



DECISION DU PRESIDENT n° 24DC29

Décision Budgétaire
Portant levée de la Provision pour Risques et Charges
contentieux avec les sociétés Mineris et Guerin logistique
- Budget annexe Valorisation Matière -

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241024-24DC29-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Président du SIVALOR,

VU la délibération n° 24C12 du Comité syndical en date du 28 mars 2024 approuvant le budget annexe primitif 2024 Valorisation Matière,

VU la délibération n° 24C23 du Comité syndical en date du 27 juin 2024 approuvant le budget annexe supplémentaire 2024 Valorisation Matière,

VU la délibération n° 23C23 du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 constituant une provision d'un montant de 1 500 000€ dans le cadre du contentieux avec les sociétés Mineris et Guerin logistique

VU la décision n° 24DC22 en date du 09 septembre 2024 autorisant la signature d'accord transactionnel au marché n° 18SD017 Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables flux fibreux et non fibreux, papiers dans le cadre du règlement des contentieux avec les sociétés Mineris et Guerin logistique,

VU la décision n° 24DC21 en date du 09 septembre 2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre afin de procéder au paiement à hauteur de 32 850€ de l'accord transactionnel

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la reprise totale et entière de la provision constituée par délibération n° 23C23 du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 à hauteur de 1 500 000€.

Article 2 : Cette reprise de provision alimentera le résultat budgétaire de la section de Fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale des services et le Responsable du SGC d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité et à Monsieur Responsable du SGC d'Oyonnax.

Fait à Valserhône, le 18 octobre 2024

Le Président,
M. Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :
Transmission au contrôle de légalité
Publication



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241024-24DC29-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024